AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1999
FR0000054421-OP016-R07

6 novembre 2026

Ouverture et calendrier de l'offre publique de retrait visant les actions de la société

BOURRELIER GROUP

(Euronext Growth Paris)

1. Le 5 novembre 2026, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait visant les actions de BOURRELIER GROUP, déposée le 24 juillet 2026 par Invest Securities, agissant pour le compte de la société M14[1] (« l'**Initiateur** »), agissant elle-même de concert avec M. Jean-Claude Bourrelier, Mme Annabelle Bourrelier, M. Yoann Bourrelier, M. Jean-Michel Bourrelier et Mme Michèle Bourrelier (ensemble, « le **Concert** ») (cf. D&I 226C1979 du 5 novembre 2026).

2. La note d'information de l'Initiateur (visa n°26-389 du 5 novembre 2026) et la note en réponse de la société BOURRELIER GROUP (visa n°26-390 en date du 5 novembre 2026) ont été diffusées et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers et diffusées le 6 novembre 2026 (cf. notamment communiqués diffusés le 6 novembre 2026 par l'Initiateur et la société BOURRELIER GROUP).

3. En conséquence, en application des articles 231-32 et 236-7 du règlement général, l'offre publique de retrait sera ouverte du **9 novembre au 20 novembre 2026 inclus**.

 Invest Securities se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des actions apportées à l'offre, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre portant sur la totalité des titres BOURRELIER GROUP visés par l'offre. Il est rappelé que les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des actionnaires vendeurs.

 Une procédure d'apport semi-centralisée sera également mise en place par Euronext Paris. Il est rappelé que l'Initiateur ne remboursera pas de frais aux intermédiaires des actionnaires et ne versera de commission aux personnes sollicitant l'apport de leurs actions à l'Offre, les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) restant à la charge des actionnaires vendeurs. Les frais de centralisation seront pris en charge par l'émetteur auprès d'Euronext Paris.

4. Euronext Paris fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

———

[1] Société civile contrôlée par M. Jean-Claude Bourrelier.